**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 MARS 2021**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Date de convocation : 23 mars 2021**

**Date d’affichage : 23 mars 2021**

L’an deux mil vingt et un, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s’est réuni dans à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Alain MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Arnauld DENICOLAÏ, 1er Adjoint, Mme Marie Patricia LACRAMPE, 3ème Adjointe, Mme LEFEVRE Christine, 4ème Adjointe, M. Patrick TESSIER, Mmes Patricia BORNAT, Madeleine BOURROUX, MM. Jean-Michel MARTIN, Jérémy DAUVILLIERS, Olivier LEFEBVRE, Mmes Danielle THEGARID et Corine AYMERICH

**Absents excusés représentés** : M. José LIÉBEAUX, représenté par M. Jérémy DAUVILLIERS

**Absents :** Mme Cynthia SAVARIT, 2ème Adjointe, M. Emmanuel SAVARIT

**Secrétaire de séance** : M. Arnauld DENICOLAÏ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la séance se déroulera en huis clos en raison de la crise sanitaire actuelle et les mesures gouvernementales en vigueur.

* **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 et demande aux conseillers s’ils sont d’accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

**DCM 2021/01 : BUDGET DE LA COMMUNE : BUDGET DE LA COMMUNE : Report de l’Affectation de Résultat 2019 sur le Budget Unique 2021**

**Vu** la délibération n°2020/02 du Conseil Municipal du 9 mars 2020, relative au Compte de Gestion et à l’Affectation du Résultat 2019, dans laquelle il n’est pas fait mention de l’affectation du résultat pour couvrir le déficit d’investissement constaté en fin d’année 2019.

Il y a lieu d’abonder l’article 1068 « Excédents de Fonct Capitalisés » en Recettes d’Investissement d’un montant de 16 120,92 € sur le Budget Unique 2021.

Afin de résorber ce déficit d’investissement, il y a lieu de prélever cette somme à l’article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) » en Recettes de Fonctionnement sur le Budget Unique 2021.

Un titre sera donc émis au compte 1068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **Accepte** la régularisation ci-dessus énoncée

**DCM 2021/02 : BUDGET DE LA COMMUNE : Compte de Gestion 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des présents, approuve le Compte de Gestion 2020 en concordance avec le Compte Administratif 2020 de la commune avec un résultat de clôture de :

**Section d’Investissement**

Résultat de l’exercice 2019 - 16 120,92 €

Résultat de l’exercice 2020 - 87 081,16 €

Transfert ou intégration de résultat + 174 089,53 €

Résultat clôture exercice 2020 + 70 887,45 €

**Section de Fonctionnement**

Résultat exercice 2019 + 88 570,88 €

Résultat exercice 2020 + 994,94 €

Transfert ou intégration de résultat + 55 178,87 €

Résultat de clôture 2020 + 144 744,69 €

**Soit un résultat de clôture 2020 de + 215 632,14 €**

**DCM 2021/03 : BUDGET DE LA COMMUNE : Affectation du Résultat 2020**

Considérant que la Municipalité souhaite inscrire trois projets au Budget Unique 2021 pour un montant de 229 422,29 € H.T., soit 271 590,76 € T.T.C.

Ce projet sera financé par le FCTVA (76 977,69 €), les subventions (Conseil Régional : 91 768,92 € et le Conseil Départemental : 68 826,69 €).

La part financée par la Commune à hauteur de 68 826,69 € sera prélevée sur les fonds propres de la commune à l’article 1068 en Recettes d’Investissement, pour équilibrer la Section d’Investissement, l’affectation du résultat est de 86 755,05 €.

Au Budget Unique 2021, en Recettes d’Investissement, la ligne 001 est de 70 887,45 €, excédent reporté en Section d’Investissement.

En Recettes de Fonctionnement, la ligne 002 :

* Résultat de clôture 2020 : + 144 744,69 €
* Reprise de l’excédent du CCAS 2020 : + 2 085,47 €
* Régularisation déficit investissement commune 2019 : - 16 120,92 €
* Affectation du résultat 2020 : - 86 755,05 €

Excédent reporté en Recette de Fonctionnement : + 43 954,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **Accepte** la proposition ci-dessus énoncée

**DCM 2021/04 : BUDGET DE LA COMMUNE : Subventions aux Association 2021**

**Considérant** la préparation du Budget Unique 2021 ;

**Considérant** la proposition de Monsieur Alain MARTIN, Maire, quant aux demandes de subventions des diverses associations locales ci-dessous :

* Association Anciens Combattants : 350,00 €
* Amicale des Sapeurs-Pompiers : 350,00 €
* Les Amis de l’Ecole : 500,00 €
* La Coopérative Scolaire : 150,00 €

 **TOTAL 1 350,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **Précise** que le montant des subventions sera versé après connaissance des comptes de fin d’année des associations,
* **Dit** que les dépenses seront inscrites au Budget Unique 2021 – compte 65 – Article 6574.

**DCM 2021/05 : BUDGET DE LA COMMUNE : Budget Unique 2021**

**Considérant** les propositions de Monsieur Alain MARTIN, Maire,

**Considérant** les dépenses et les recettes,

**Considérant** l’approbation du Compte Administratif et l’approbation du Compte de Gestion 2020 du 30 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **Vote** et **Approuve** le Budget Unique 2021 dont ci-dessous l’équilibre financier du budget 2021 et l’exécution du budget de l’exercice précédent :
	+ Section de fonctionnement : 392 850,37 €
	+ Section d’investissement : 419 691,34 €

**DCM 2021/06 : BUDGET CCAS : Compte Administratif 2020**

Monsieur Alain MARTIN, Maire, ordonnateur, après s’être retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le Compte Administratif 2020 dont ci-dessous le résultat d’exécution :

* En section de fonctionnement de : - 5 911,26 €
* En section d’investissement de : + 6 101,93 €

**Soit un excédent de clôture de : + 190,67 €**

**DCM 2021/07 : BUDGET CCAS : Compte de Gestion et Affectation du Résultat 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des présents, approuve le Compte de Gestion 2020 en concordance avec le Compte Administratif 2020 du CCAS avec un résultat de clôture de :

**Section de Fonctionnement**

Résultat exercice 2019 + 1 894,80 €

Résultat exercice 2020 + 190 67 €

Résultat de clôture 2020 + 2 085,47 €

**Soit un résultat de clôture 2020 de + 2 085,47 €**

**DCM 2021/08 : BUDGET CCAS : Transfert des Excédents sur le Budget de la Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°2020/24 du 5 novembre 2020, relative à la dissolution du CCAS prenant effet au 31 décembre 2020

Monsieur le Maire propose de transférer l’excédent de fonctionnement du CCAS à la Commune, soit le montant de 2 85,47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **DECIDE** d’approuver, dans le cadre de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, le transfert de l’excédent de fonctionnement du CCAS à la Commune

**DCM 2021/09 : NOUVEAU CONTRAT RURAL EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : Demandes de subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil Régional d’Ile-de-France et le Conseil Départemental de l’Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les Syndicats de Communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d’investissements concourant à l’aménagement durable de leur territoire et s’inscrivant dans un projet d’aménagement d’ensemble compatible avec les documents d’urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Régional d’Ile-de-France n°CR 200-16 du 17 novembre 2016, relative au nouveau contrat rural,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l’Essonne n°2016-04-0058 du 15 décembre 2016, relative à l’évolution des contrats ruraux,

**CONSIDERANT** l’opportunité, par la conclusion d’un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l’Essonne d’un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,
* **APPROUVE** le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 229 422,29 € H.T. :

1°) Travaux Eglise : 155 164,20 € H.T.

2°) Travaux logement : 46 719,89 € H.T.

3°) Travaux voirie : 27 538,20 € H.T.

* **SOLLICITE** l’octroi par la Région Ile-de-France d’une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 91 768,92 € H.T.,
* **SOLLICITE** l’octroi par le Département de l’Essonne d’une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 68 826,69 € H.T.,
* **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,
* **APPROUVE** l’échéancier de réalisation suivant, sur une durée de trois (3) années :

2021 : 112 394,90 € H.T.

2022 : 89 489,19 € H.T.

2023 : 27 538,20 € H.T.

* **S’ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l’approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental,
* **S’ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximum à compter de la date d’approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental, et selon l’échéancier prévu,
* **ATTESTE** de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,
* **S’ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,
* **DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d’entretien liées aux opérations du contrat,
* **S’ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l’Essonne et d’apposer leur logotype dans toute action de communication,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s’y rapportant,
* **DIT** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du Budget Communal.

**DCM 2021/10 : IMAGNI’R : Participation communale aux cartes de transport scolaire – année 2021/2022**

**Considérant** les contrats tiers-payant « scolaire » et « étudiant » proposés par IMAGIN’R en vue de déterminer la participation de la commune en matière de transport pour l’année 2021/2022,

**Considérant** la politique communale en matière de transport scolaire,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **DÉCIDE** de prendre en charge une partie des frais de transport supportés par les familles demeurant sur la commune et dont les enfants sont scolarisés en établissements secondaires ;
* **PRÉCISE** que cette participation est attribuée aux élèves âgés de la 6ème à l’âge de 20 ans à la rentrée scolaire concernée et scolarisés dans les établissements secondaires de DOURDAN et D’ÉTAMPES ;
* **Elle est également attribuée dans les mêmes conditions d’âges aux élèves scolarisés dans d’autres établissements pouvant justifier d’autres frais de transport collectif pour se rendre à ces établissements ;**
* **FIXE** le montant de la participation pour l’année scolaire 2021/2022 comme suit :
	+ **Carte IMAGIN’R (ou autres) : 77,00 €**
	+ **Pour les élèves boursiers : 33,00 €**
* **PRÉCISE** que cette participation sera versée directement à IMAGIN’R suivant la liste établie par leurs services ou aux familles sur présentation des justificatifs de scolarité, de transport et de paiement.
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de vente tiers-payant « scolaire » et « étudiant » 2021/2022
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le montant de cette participation aux familles sur présentation des justificatifs cités ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Installation de deux défibrillateurs** : Des défibrillateurs seront prochainement installés, en extérieur, sur la Commune, à la Salle des Fêtes et à la Mairie. Une formation à la population est envisagée sur la base du volontariat.
* **Réglementation du stationnement**: La Municipalité souhaite **réglementer le stationnement** dans les différentes rues de la commune. Pour cela, une concertation avec certains riverains a eu lieu en ce début d’année 2021.

La recommandation essentielle faite aux riverains est de **rentrer leurs véhicules dans leurs garages, voire leurs propriétés**, en vue de **redonner la destination initiale de la chaussée aux automobilistes et des trottoirs aux piétons.**

Afin de compléter cette recommandation, **une signalisation horizontale, matérialisée par la pose de panneaux, et verticale, matérialisée par un marquage au sol,** sera mise en place et adaptée à la particularité de chaque rue. Les passages piétons seront créés ou modifiés en conséquence.

**Un arrêté de circulation et de stationnement sera établi pour chaque rue** et transmis aux services de la Préfecture et de la Gendarmerie. En cas de non-respect de ces arrêtés, les forces de l’ordre seront en mesure de verbaliser.

**Les aires de stationnement seront destinées aux « visiteurs ».**

**La vitesse sera réglementée à 30 km/h sur toute la commune.**

* **Projet d’installation de stockage de déchets à Saint-Hilaire**: L’ADSE présente une pétition au Conseil Municipal pour un soutien de la Municipalité, afin de refuser le stockage des déchets de chantiers en provenance des travaux du Grand Paris.
* **SIREDOM** : La Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne nous informe du courrier reçu du SIREDOM relatif à l’augmentation prochaine des tarifs des ordures ménagères en raison de la grande difficulté financière dans laquelle se trouve le Syndicat aujourd’hui.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à23h30.

**Le Maire, Le Secrétaire de Séance, Les Conseillers**

**MARTIN Alain**